

VERS UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION À 12



23 novembre 2007

L'intercommunalité, une grande histoire

Une tradition d'intercommunalité sur notre territoire

- ✓ Années 60 - Mise en place des premiers syndicats
- ✓ 2000 - Communauté de communes de l'agglomération Annemassienne - 2C2A
- ✓ 2003 - Communauté de communes des Voirons – CCV
- ✓ 2002- 2007 Réflexions intercommunales autour du SCOT sur les thématiques économiques, déplacements, logements...
- ✓ 2005 – 2007 Réflexion sur la mise place d'une communauté d'agglomération (groupes de travail, commissions...)

L'intercommunalité, une grande histoire

2005 - 2007 Études pour une communauté d'agglomération

- ✓ 2005 Réunion des Maires pour améliorer la coopération intercommunale entre les 12 communes
- ✓ 2006 Études pour le rapprochement intercommunal
- ✓ 2007 Rédaction d'un «pacte politique» pour une communauté d'agglomération

2007 Vers une communauté d'agglomération à 12

- ✓ Octobre 2007 création de la Communauté d'Agglomération de la région Annemassienne (CARA)
- ✓ Sollicitation de Monsieur le Préfet pour la création d'une communauté d'agglomération à 12
- ✓ Vote favorable des Communautés de communes le 16 novembre
- ✓ Vote des conseils municipaux du 20 au 30 novembre

Enjeu global

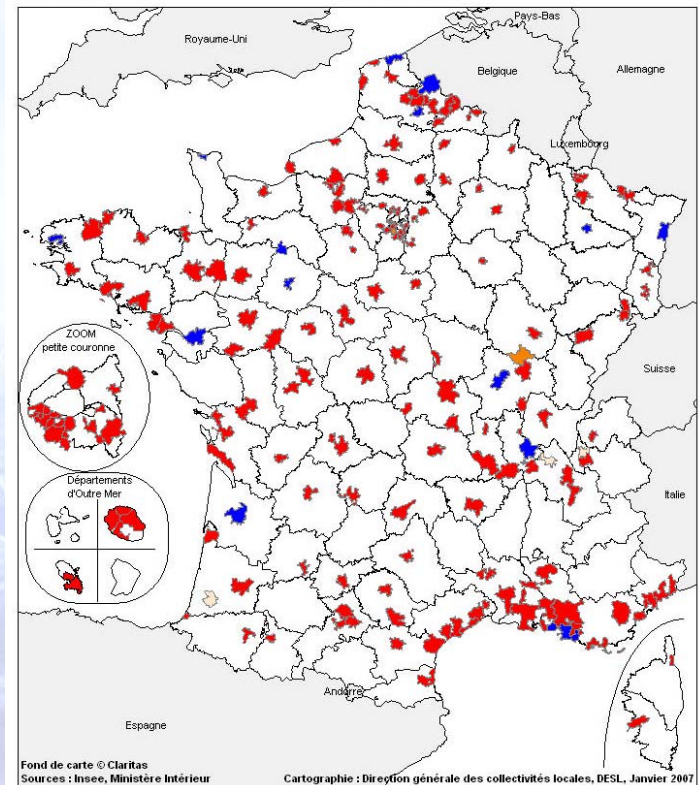
Une volonté nationale

- ✓ Fort développement de l'intercommunalité au niveau national depuis 20 ans pour répondre au mieux à la décentralisation
- ✓ Soutien de l'état par le versement d'une dotation générale de fonctionnement bonifiée

La communauté d'agglomération

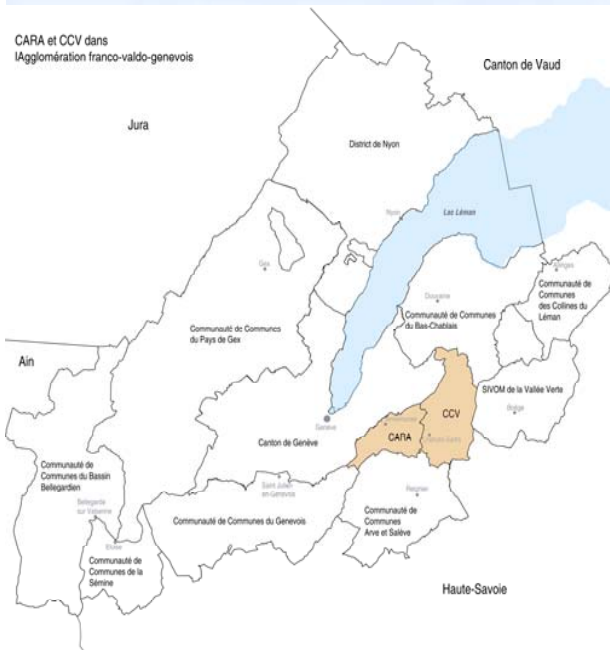
- ✓ Structure intercommunale adaptées aux territoires de plus de 50 000 habitants avec une ville centre de 15000 habitants
- ✓ Régime fiscal: la Taxe Professionnelle Unique

169 Communautés d'Agglomération et
14 Communautés Urbaines au 1er Janvier 2007



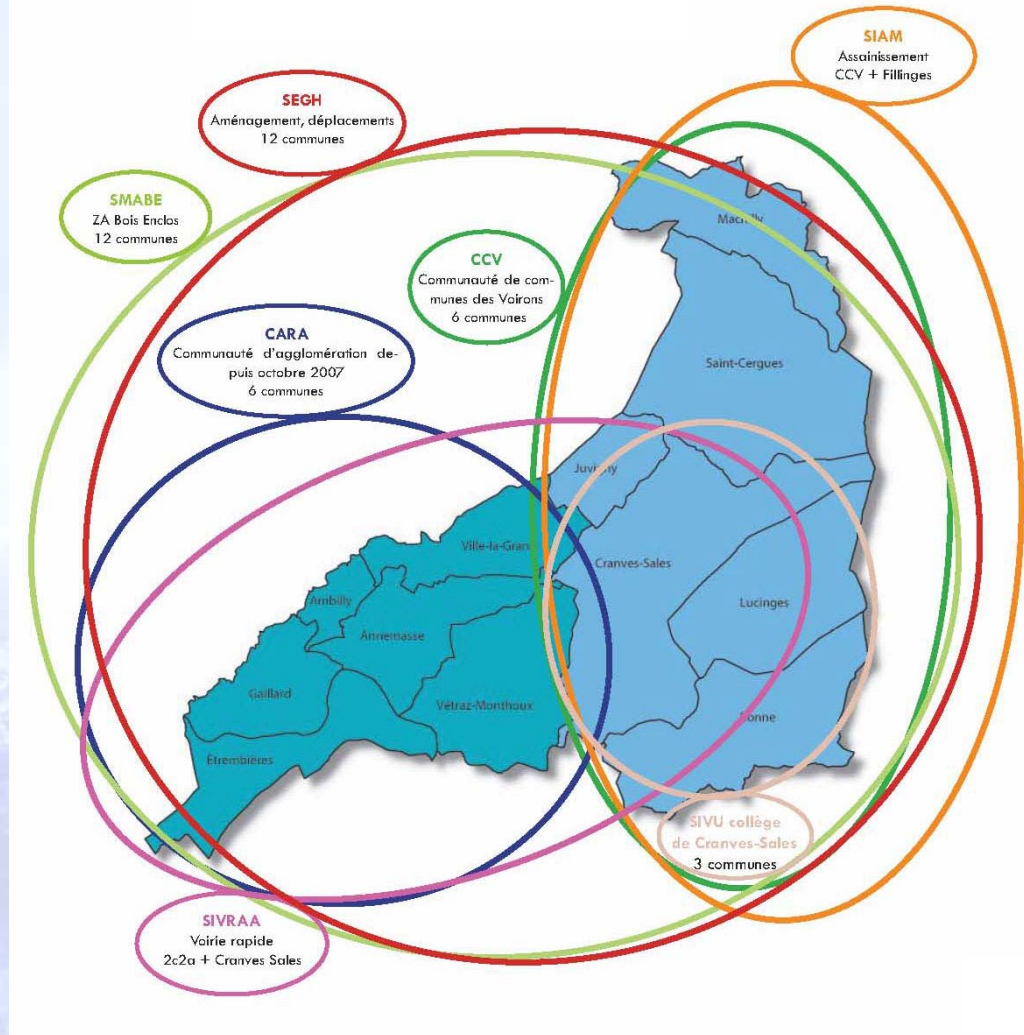
Contexte de la région d'Annemasse

- ✓ Territoire de 75000 habitants avec 12 communes
- ✓ Des projets intercommunaux d'ampleur menés par les deux structures intercommunales actuelles
- ✓ Besoin de concrétisation des projets
- ✓ Un territoire frontalier. La région d'Annemasse constitue un pôle d'équilibre majeur dans la grande agglomération franco-valdo-genevoise



**5 Syndicats
+
2 Communautés
de communes**

**=
1
Communauté
d'agglomération
à
12 communes**



Les compétences obligatoires des communautés

Communauté de communes	Communauté d'agglomération
Aménagement de l'espace	Aménagement de l'espace communautaire
	Politique de la ville
Actions de développement économique	Développement économique
	Équilibre social de l'habitat

Les compétences optionnelles des communautés

Communauté de communes Au moins 1 groupe au choix	Communauté d'agglomération Au moins 3 groupes au choix
Protection et mise en valeur de l'environnement	Protection et mise en valeur de l'environnement
Politique du logement et cadre de vie	Eau
Tout ou partie de l'assainissement	Assainissement
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs	Équipements Culturels et sportifs
Création, aménagement et entretien de la voirie	Voirie et parc de stationnement
Action sociale d'intérêt communautaire	Action sociale d'intérêt communautaire

Vers une répartition des compétences

Impact sur les transferts de compétences

Les statuts des deux communautés de communes actuelles étant très proches, la création de la Communauté d'agglomération a peu d'impact sur les transferts des compétences

Deux points essentiels:

- ✓ Retour aux communes de la CCV des compétences « Police » et « Voiries communales »
- ✓ Transfert du Centre Nautique d'Annemasse

Vers une répartition des compétences

- ✓ Répartition des compétences « lourdes » du développement territorial
Actions de planification ou de développement territorial, projets financièrement lourds

Économie – Logement - Déplacement - Développement urbain

- ✓ Répartition des grands services intercommunaux de l'environnement
Services coûteux devant répondre à des normes – Mutualisation des coûts

Eau – Assainissement - Déchets

- ✓ Répartition des services à la population
L'intercommunalité intègre des équipements rayonnant et structurant sur le territoire

Sport et culture – Social – Jeunesse – Sécurité

Pacte politique

Analyse préalable des priorités politiques et des perspectives financières pour optimiser l'utilisation de la plus value financière liée à la création de la communauté d'agglomération à 12 afin de permettre la réalisation des objectifs politiques en évitant l'augmentation des impôts des ménages

Répartition équilibrée du pouvoir décisionnel entre les communes

Volonté de donner une lisibilité à l'action intercommunale, tant en direction des conseillers municipaux que du grand public

Collaboration plus forte avec les services des communes

La Communauté d'agglomération à 12

- ✓ Pour renforcer le développement économique
- ✓ Pour renforcer l'amélioration des déplacements (P+R, Tramway...)
- ✓ Pour renforcer les équipements de centralité (Centre nautique...)
- ✓ Pour maintenir et harmoniser l'existant
 - Maintien des financements des domaines prioritaires (Logements...)
 - Extension des services fournis aux 6 communes urbaines aux communes de la CCV

La Communauté d'agglomération à 12 - Aspects financiers -

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

- ✓ L'état favorise la DGF attribuée aux structures intercommunales
- ✓ Calcul de la DGF selon le niveau d'intégration intercommunal et le potentiel fiscal des territoires

Estimation de la DGF 2008

2C2A	CCV	Communauté d'agglomération à 12
21.8 €/habitant	48 €/habitant	62 €/habitant

DGF 2008 estimée pour la communauté d'agglomération à 12 : 4 870 527 €
Plus value annuelle estimée 2
795 000 €

Soit + 135 % de DGF

La Taxe Professionnelle Unifiée

Mutualisation de la TPU dans l'intercommunalité

- ✓ Optimisation de la localisation des entreprises
- ✓ Stratégie de développement générale
- ✓ Taux de TP progressivement unifiée sur tout le territoire
- ✓ Partage des risques en cas de départ d'une entreprise
- ✓ Perception directe par la communauté d'agglomération de la TPU
- ✓ L'intercommunalité perçoit la plus-value de la taxe professionnelle
- ✓ Reversement annuelle d'une attribution de compensation aux communes

L'intercommunalité et les impôts sur les ménages

- ✓ Les communes perçoivent directement la totalité de la plus value des impôts sur les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier Bâti et non Bâti)
- ✓ Lisibilité de la répartition des impôts
- ✓ Les impôts des ménages directement contrôlés par les communes
- ✓ Engagement politique de l'intercommunalité pour ne pas augmenter l'impôt des ménages